

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### Le Maire de la Commune de PRADELLES

*VU* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 131-2 et suivants,

*VU* le règlement général sur les chemins vicinaux du 22 février 1872 (applicable à la Voirie des Collectivités Locales),

*VU* l'ordonnance N° 59-115 du 7 Janvier 1959 modifiée relative à la voirie des Collectivités Locales,

*VU* le décret N°64-262 du 14 Mars 1964 modifié relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la surveillance des voiries communales,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation sur la voie communale du cimetière à la RN 88 ainsi que la route de la Gare pour l'installation d'une nacelle et autres engins afin de satisfaire des travaux d'élagage des arbres bordant ces voies,

### ARRETE

2024-CIR-002

**ARTICLE 1 :** La circulation de tous les véhicules est interdite sur ces routes dès 8H le 30 Janvier 2024 jusqu'au 20 Février 2024

**ARTICLE 2 :** Une signalisation et un balisage réglementaire seront mis en place pour l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie
- Entreprise CHACORNAC
- Messieurs les employés de voirie

Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie

Fait à PRADELLES, le 29 Janvier 2024

Le Maire,

A.ROBERT

AR Prefecture

043-214301541-20240129-2024\_CIR\_002-AR  
Reçu le 29/01/2024

